



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-07 modifiant le Règlement de zonage no 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du Chapitre 4**

Le Chapitre 4 du Règlement de zonage no 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié par l'ajout, dans le groupe « A = Agriculture », de la classe d'usage « a 4 = équipement agricole ».

2. **Modification de l'article 4.5**

L'article 4.5 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre «3» par le chiffre «4».

3. **Ajout de l'article 4.5.4**

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.5.4 ÉQUIPEMENT AGRICOLE (a 4) qui se lit comme suit :

« 4.5.4 ÉQUIPEMENT AGRICOLE (a 4)

Sont de cette classe d'usages, les activités non agricoles d'entreposage et de montage d'équipements agricoles incluant un service d'entretien et de réparation de ce type d'équipement. »

4. **Modification du tableau 4.10.1**

Le tableau 4.10.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'ajout de la note (1) dans la colonne « ZONES », à la ligne « Ad » ;

2° par l'ajout de la « NOTE (1) » à la fin de ce tableau qui se lit comme suit :

«NOTE (1) : Un seul établissement de la classe d'usages « a 4 = équipement agricole » est autorisé dans la zone Ad-2, et la superficie maximale de plancher est de 275 mètres carrés.»

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2008